

Taxe d'apprentissage : l'OTRE soutient Promotrans

19 AVRIL 2022



En soutenant Promotrans, vous contribuez activement à faire évoluer les parcours de formations en alternance en Logistique & Supply Chain, Transport & Exploitation et Maintenance de Véhicules industriel et à favoriser l'excellence de la profession. Pour reverser les 13 % de la taxe d'apprentissage.

La vocation du Groupe Promotrans à travers ses CFA et Écoles supérieures est de proposer des solutions adaptées aux problématiques d'attractivité et de recrutement sur les populations opérationnelles et d'encadrement c'est à dire là où les enjeux RH et business sont les plus importants.

À ce titre Promotrans se rend disponible pour imaginer ensemble des modules et/ou cursus permettant d'accompagner les recrutements et d'optimiser la montée en compétence des équipes, du CAP au BAC+5, avec des parcours sur mesure, pour le marché de l'emploi d'aujourd'hui et de demain.

Plus d'informations sur l'offre de formation initiale du groupe Promotrans [ICI](#)



Le groupe Promotrans **est éligible aux 13%** de la Taxe d'apprentissage.

? Pourquoi reverser à Promotrans ?

[Consulter la présentation](#)

Voici les engagements et réalisations du groupe Promotrans en matières d'alternance et d'utilisation de la taxe d'apprentissage, ainsi que les modalités 2021 :

? Le document officiel pour la déclaration de versement et les modalités de paiement à Promotrans (par chèque ou virement).

[Télécharger les informations de versement](#)

? La brochure d'information sur la taxe d'apprentissage 2021 et les modalités d'accompagnement proposées par Promotrans

[Télécharger la brochure](#)

? Le RIB du Service Taxe d'Apprentissage Promotrans

[Télécharger le RIB](#)

En soutenant Promotrans, vous contribuez activement à faire évoluer les parcours de formations, à favoriser l'excellence de la profession, et aussi celle de vos collaborateurs, présents ou futurs.

Le versement doit être effectué avant le 31 mai et directement à Promotrans (voir document joint) qui délivrera un reçu libératoire à réception des fonds.

Les 13 % de la taxe d'apprentissage peuvent être reversé à nos 2 écoles suivantes :

? N° UAI : 0596474S – EITL – La Haute Borne – Espace John Hadley – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ (Préfecture de Région des Hauts de France)

? N° UAI : 0693726A – EITL – 181 rue Jean Jaurès – 69009 LYON (Préfecture de Région Auvergne Rhône Alpes).

Un site internet dédié est à disposition; il explique la taxe d'apprentissage et propose les outils de calcul et de simplification de gestion à l'adresse : <http://taxeapprentissage.com/>

Documentation :

? [Promotrans – Brochure FNE](#)

? [Promotrans – Trajectoire 2022 à propos des formations](#)

? [Promotrans – Présentation du programme Transportez-Vous Bien](#)